

**COMMUNE d'HUEZ****CONVOCATION**

Date 22 janvier 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |          |              |
|--------------------------------------------|----------|--------------|
| En<br>Exercice                             | Présents | Procurations |
| 15                                         | 11       | 2            |

Le 27 janvier à 18H00 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire.

**NUMERO** : 2026/01/06**OBJET :**

Institution du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune d'Huez

Suffrages exprimés : 13

**PRESENTS** : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gabriel CHAMOUTON

**ABSENT(S)** : Jonas FABRE, Valery BERNODAT-DUMONTIER

**REPRESENTE(S)** : Sylvie AMARD pouvoir à Jean-Yves NOYREY, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Denis DELAGE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'en application de la délibération du 26 novembre 2019, un droit de préemption urbain simple avait été instauré sur l'ensemble des zones urbaines « U » et sur les zones d'urbanisation futures « 2AU » délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune d'Huez approuvé à cette date.

A la suite de l'annulation de ce plan local d'urbanisme, une nouvelle délibération adoptée le 27 mars 2024 avait permis d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « NA » délimitées par le règlement graphique du POS en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018.

L'approbation du nouveau plan local d'urbanisme de la commune le 17 décembre 2025 impose de redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain simple durant la durée d'application de ce plan.

Pour rappel, l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme offre en effet la possibilité aux collectivités dotées d'un plan local d'urbanisme d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, notamment celles ayant pour objet de : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'instauration d'un nouveau droit de préemption urbain permettra à la Collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement permettant de contribuer à une offre diversifiée et équilibrée de logements et de poursuivre le développement des équipements publics.

**DELAI ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour atteindre cet objectif il est proposé d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU ».

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et L.300-1 et suivants,

VU le plan d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones à urbaniser « AU » délimitées par le règlement graphique du PLU en vigueur suite à l'approbation du plan par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et à exercer en propre le droit de préemption urbain conformément à l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales,

- PRECISE que le droit de préemption urbain rentrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie, et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme,

- PRECISE que les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens seront inscrites dans un registre ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme,

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

A Monsieur le Préfet de l'Isère,  
A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,  
A monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,  
A la Chambre départementale des notaires,  
Au barreau constitué près le Tribunal judiciaire,  
Au greffe du Tribunal judiciaire

13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION (S)  
0 NON VOTANT(S)

Pour extrait, certifié conforme,  
Le 27 janvier 2026

Affichage  
Le 29 JAN. 2026



Le Maire

Jean-Yves NOYREY